



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 203 - DECEMBRE 2013

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2013343-0003 - arrêté fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico- social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles	1
Arrêté N °2013344-0002 - arrêté 13-612 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique	5
Avis N °2013344-0003 - Avis d'appel à projet pour la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) pour adultes avec autisme et autres troubles envahissants du développement (TED)	10
Décision N °2013339-0011 - Décision n °13-954 du 05/12/2013 portant modification de la décision n °11-358 du 28 juin 2011 relative à l'activité interventionnelle par voie endovasculaire en neuroradiologie sur le site de la Fondation Ophtalmologique A de Rothschild	19
Décision N °2013344-0001 - décision modificative 13-952 sur La décision n °13-526 du 15 novembre 2013 autorisant l'ASSOCIATION CENTRE MÉDICAL DE RECHERCHES ET DE TRAITEMENTS DIÉTÉTIQUES à remplacer le scanographe précédemment autorisé par décision n °02-191 de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile- de- France du 18 juin 2002 sur le site du CENTRE MÉDICAL DE FORCILLES - 77150 FÉROLLES ATTILLY est modifiée.	23

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté N °2013343-0001 - Arrêté modifiant l'arrêté n °2013240-0010 en date du 28 août 2013 (changement du n ° de SIRET de l'opérateur), fixant la dotation globale 2013 du CHRS "La Rose des Vents" à Meaux (77)	27
--	----

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Cabinet

Arrêté N °2013339-0014 - Arrêté du 5 décembre 2013 complétant l'arrêté du 30 octobre 2013 relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) d'Ile- de- France	31
---	----

Direction de la modernisation et de l'administration

Arrêté N °2013337-0007 - ARRÊTÉ PREFECTORAL modifiant l'arrêté préfectoral n ° 2013007-0001 du 7 janvier 2013, portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial commun aux administrations de l'immeuble « Ponant » : la préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris, la DDCS, l'unité territoriale 75 de la DRIEA, la DRIHL et l'unité territoriale 75 de la DRIHL	33
---	----

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2013343-0004 - ARRÊTÉ du 09 décembre 2013 modifiant l'arrêté n °2013204-0003 du 23 juillet 2013 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile- de- France	37
--	----



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013343-0003

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 09 Décembre 2013

Agence régionale de santé

arrêté fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles

ARRÊTÉ N° 2013 - 352

fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Île-de-France**

**Le président du Conseil général de
Seine-Saint-Denis**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et 3 et son article R.313-1 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire n°DGS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Sont désignés pour siéger en qualité de membres permanents de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil général de Seine-Saint-Denis et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France en application du d de l'article L. 313-3 susvisé :

1° Membres avec voix délibérative

Coprésidents :

- Titulaire : Monsieur LAPORTE, Vice Président du Conseil général de Seine-Saint-Denis – Suppléante Madame Michèle BAILLY, Conseillère générale.
- Titulaire : M. Marc BOURQUIN, représentant du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France - Suppléant : M. Jean-Christian SOVRANO

Représentants du Département de la Seine Saint Denis

- Titulaire : Madame Cécile Charbaut, Directrice de la Population Agée et des Personnes Handicapées –
- Suppléante : Madame Nadia Khalfet, Chef de Service de la Population Agée
- Titulaire : Madame Françoise Simon, Directrice de l'Enfance et de la Famille –
Suppléante: Madame Marie Du Bouëtiez de Kerorguen, Chef de Service des Personnes Handicapées

Représentants de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

- Titulaire : M. Riad BOUHAFS, responsable du Pôle « offre de soins et médico-sociale » -
Suppléante : Mme Christine de CONINCK, responsable du département médico-social
- Titulaire : Mme Anne GARREC - Suppléante: Mme Sandrine COURTOIS

Représentants d'usagers, sur désignation conjointe du Président du Conseil général de Seine-Saint-Denis et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

- Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées
 - Titulaire : M. Aimé RELAVE (UCR CGT) - Suppléant : M. Albert PELLAN (CFTC)
 - Titulaire : M. Daniel GARNESSON (UNPSECGC) - Suppléant : M. Rémy CORNEC (CFDT)
 - Titulaire : M. René LE BOUC (FO) - Suppléant : M. Claude AUFORT (FGR de la fonction publique)
- Représentants d'associations de personnes handicapées
 - Titulaire : M. René DURAND (APAJH 93).-Suppléant : M. Marcel HERAULT (Sésame Autisme Gestion et Perspectives)
 - Titulaire : M. Marcel BIGOGNE (AIPEI)-Suppléante : Mme Laurence HIVERNAT(APETREIMC)
 - Titulaire : Mme Sylvia GAYMARD (Trisomie 21 Seine – Saint – Denis) - Suppléant : M. Eric VANDENBERGHE (Entraide Universitaire)

2° Membres avec voix consultative

Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil

- Titulaire :M. Michel CIORDA (ADEMS)-Suppléante :Mme Sylvie DUBROEUCQ (UNECAMSP)
- Titulaire : M. Michel FAURE (SYNERPA) - Suppléant : M. David VIAUD (FEHAP)

Article 2 : Le mandat des membres de la commission mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus est de trois ans.

Article 3 : Sont désignés pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative de la commission mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- deux personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;
- au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant ;
- au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers du Département de Seine-Saint-Denis et de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France.

Article 4 : Les personnes désignées en application de l'article 3 du présent arrêté le sont par les coprésidents de la commission pour chaque appel à projet et se voient notifier leur désignation au plus tard quinze jours avant la réunion de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au Bulletin départemental officiel et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et du département de Seine Saint-Denis.

Article 7 : Monsieur le Président du Conseil général de Seine Saint-Denis et Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 09 DEC. 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Le Vice-président
du Conseil général
de Seine-Saint-Denis



Claude EVIN



Pierre Laporte



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013344-0002

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 10 Décembre 2013

Agence régionale de santé

arrête 13-612 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N°13-612

relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation
présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 118 ;
- VU la loi n°2011-340 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44 ;
- VU l'arrêté du 23 juillet 2009, publié au Journal Officiel du 15 août 2009, pris en application de l'article L.6121-4 du code de la santé publique et relatif à la liste des activités de soins faisant par dérogation l'objet d'un schéma régional d'organisation sanitaire en Ile-de-France et à la Réunion ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;
- VU l'arrêté n°13-457 du 26 septembre 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, portant modification de l'arrêté n°11-747 en date du 15 décembre 2011, relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

- CONSIDERANT l'entrée en vigueur, à compter du 1^{er} janvier 2013, du Schéma Régional d'Organisation des Soins du Projet Régional de Santé (SROS-PRS) ;
- CONSIDERANT la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation du directeur général de l'agence régionale de santé énumérés aux articles R.6122-25 à R.6122-26 du code de la santé publique ;
- CONSIDERANT que conformément aux dispositions du décret n° 2008-321 du 4 avril 2008 relatif à « l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou à son identification par empreintes génétiques à des fins médicales », le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France a ouvert dans les six mois suivant la parution du SROS-PRS, par arrêté N°13-082 du 15 mars 2013, une fenêtre exceptionnelle de dépôt en vue de la remise à plat des autorisations sur la région ;
- que conformément à l'article R.6122-25 du Code de la Santé Publique, l'activité de soins doit être intégrée à l'issue de cette procédure spécifique au calendrier de droit commun de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;
- qu'il convient, par conséquent, d'arrêter un nouveau calendrier qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- CONSIDERANT par ailleurs que le Directeur Général de l'Agence régionale de santé doit fixer, conformément à l'article R.6122-29 du code de la santé publique, deux fenêtres par an pour chaque activité et équipement matériel lourd soumis à autorisation; que ce calendrier a été revu en fonction des implantations cibles fixées dans le SROS-PRS pour permettre d'équilibrer les procédures d'autorisation au cours de l'année civile ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°11-457 du 15 décembre 2011, modifié par l'arrêté n°13-457 du 26 septembre 2013, du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation est abrogé.
- ARTICLE 2 : Les nouvelles périodes de dépôt et le calendrier prévus aux articles L.6122-9 et R.6122-29 du code de la santé publique pour la région Ile-de-France sont précisés dans le tableau joint au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 10 DEC. 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France



Claude EVIN

ANNEXE ARRETE N°13-612

relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L 6122-1 et L 6122-9 du code de la santé publique

<p>Activités de soins et Equipements matériels lourds dont l'autorisation relève de la compétence du Directeur Général de l'ARS Ile-de-France</p>	<p>Période de dépôt des demandes</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Médecine • Chirurgie • Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale • Soins de suite et de réadaptation • Soins de longue durée • Psychiatrie • Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, activités de recueil, traitement, conservation de gamètes issus de don, activités de diagnostic prénatal • Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales • Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale • Médecine d'urgence • Réanimation 	<p>du 1^{er} mars au 30 avril</p> <p>du 1^{er} août au 31 octobre</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Traitement du cancer • Activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie • Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie • Neurochirurgie • Traitement des grands brûlés • Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques • Chirurgie cardiaque • Equipements matériels lourds : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméras à positons ; ➢ Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ➢ Scanographe à utilisation médicale ➢ Caisson hyperbare ➢ Cyclotron à utilisation médicale 	<p>du 1^{er} avril au 15 juin</p> <p>du 1^{er} novembre au 31 décembre</p>



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Avis n °2013344-0003

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 10 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Avis d'appel à projet pour la création d'un
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) pour
adultes avec autisme et autres troubles
envahissants du développement (TED)

AVIS D'APPEL A PROJET

POUR LA CREATION D'UN FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM) POUR ADULTES AVEC AUTISME ET AUTRES TROUBLES ENVAHISSANTS DU DEVELOPPEMENT (TED)

Autorités responsables de l'appel à projet :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
35 rue de la Gare
75935 Paris cedex 19

Le Président du Conseil général de la Seine-Saint-Denis
Hôtel du Département
93006 Bobigny cedex

Date de publication de l'avis d'appel à projet : 10 décembre 2013

Date limite de dépôt des candidatures : 5 mars 2014

Dans le cadre du présent appel à projet, le secrétariat est assuré par l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

Pour toute question : ars-idf-aap-medicosocial-ph@ars.sante.fr

Département de la Seine-Saint-Denis

Dans le cadre de la mise en œuvre du 3^{ème} Schéma Départemental en faveur des personnes handicapées, du Plan Régional de Santé et notamment du programme interrégional d'accompagnement de la perte d'autonomie (PRIAC) 2013-2016, le Département de la Seine Saint-Denis et l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France lancent un appel à projet pour la création d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) pour adultes avec autisme et autres troubles envahissants du développement (TED).

1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

35 rue de la Gare
Millénaire 2
75935 Paris cedex 19

Monsieur le Président du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis

8 / 22 rue du Chemin vert
Immeuble Verdi
93000 Bobigny

2. Objet de l'appel à projet

L'appel à projet porte sur la création d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) destiné à accueillir des personnes adultes avec autisme et autres troubles envahissants du développement.

L'établissement devra offrir une capacité de 35 places, réparties en 30 places d'internat et 5 places d'accueil de jour.

Il devra être implanté dans les communes du Nord ou de l'Est du département de la Seine-Saint-Denis.

La totalité des places sera habilitée à l'aide sociale.

3. Dispositions légales et réglementaires

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre des articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Il a pour objet la création d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) qui relève de l'alinéa 7° de la catégorie d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, énumérés par l'article L.312-1 du CASF.

Les dispositions applicables au fonctionnement du FAM sont les suivantes :

- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Article L312-1. I. 7° du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Articles L311-1 à L311-11 du CASF ;
- Articles R314-140 à R314-146 du CASF ;
- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article L.311-4 du CASF) ;
- Décret n°2005-118 du 10 février 2005 relatif aux modalités de médicalisation et de tarification des prestations de soins remboursables aux assurés sociaux dans les établissements mentionnés au II de l'article L.312-12 du CASF ;
- Décret n°2005-1135 du 7 septembre 2005 portant codification de certaines dispositions relatives à l'action sociale et médico-sociale et modifiant le code de l'action sociale et des familles (articles D.312-156 à 161 du CASF) ;
- Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (article R.314-1 et suivants du CASF) ;
- Décret n°2010-1731 du 30 décembre 2010 (articles D.311 et suivants du CASF).

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

- Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (article L.313-1-1 et articles R.313-1 à 10 du CASF) ;
- Arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L.313-1-1 et R.313-4-3 du CASF.

4. Modalités d'instruction

Les projets seront analysés conjointement par des instructeurs de l'ARS et du Département de la Seine-Saint-Denis selon trois étapes :

- **Vérification de la régularité administrative** et de la complétude du dossier, conformément aux articles R 313-5 et suivants du CASF ;
- **Vérification de l'éligibilité de la candidature**, au regard de l'objet de l'appel à projet et du cahier des charges ;
- **Analyse de fond** du projet en fonction des critères de sélection et de notation.

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document unique, structuré et paginé.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé pour chacun des projets et proposeront un classement selon les critères ci-dessous mentionnés à la demande des coprésidents de la commission de sélection.

Les projets seront examinés et classés par la commission de sélection d'appel à projet conjointe. L'arrêté fixant sa composition est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et au Bulletin départemental de la Seine-Saint-Denis.

La liste des projets, par ordre de classement, sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région d'Ile-de-France et du département de la Seine-Saint-Denis.

La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités et notifiée à l'ensemble des candidats.

5. Critères de sélection

Items	Critères	Cotation	Note obtenue
Qualité du projet d'établissement	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des recommandations HAS et ANESM sur la prise en charge de l'autisme. - Projet individuel : conception, mise en œuvre et évaluation. - Développement de l'autonomie, insertion sociale et projet de soin incluant l'accès aux soins somatiques. 		
Sous total		30	
Fonctionnement général et organisation	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation et composition des équipes (qualifications, expériences, formation continue). - Formalisation des procédures et des protocoles. (dont procédure d'admission associant les autorités d'autorisation et la MDPH) - Partenariats avec les dispositifs de droit commun. - Partenariats concernant les situations complexes et d'urgence. 		
Sous total		20	
Capacité de mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité financière du candidat à porter le projet (bilan financier). - Faisabilité foncière (état d'avancement du projet). - Adaptation du projet architectural aux spécificités des personnes avec autisme. - Cohérence du cadrage financier (plan de financement / PPI). - Respect des enveloppes allouées. 		
Sous-total		20	
Stratégie Gouvernance Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> - Professionnalisme du candidat et expérience dans le secteur de l'autisme. - Démarches d'évaluations interne et externe. 		
Sous-total		20	
Appréciation de la cohérence globale du projet		10	
TOTAL		100	

6. Modalités de consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à projet est publié aux recueils des actes administratifs de la région d'Ile-de-France et du département de la Seine-Saint-Denis ainsi qu'au Bulletin départemental officiel de la Seine-Saint-Denis. Il est également consultable sur les sites : www.ars.iledefrance.sante.fr et www.cg93.fr.

Dans le cadre de la procédure conjointe, le secrétariat du présent appel à projet est assuré par l'ARS Ile-de-France.

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande :

- Soit par voie électronique, en mentionnant la référence « appel à projet FAM 93- FAM autisme » en objet du courriel à l'adresse suivante :

ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PH@ARS.SANTE.FR

- Soit par voie postale à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Millénaire 2 – DOSMS

Pôle Médico-social

Secrétariat des appels à projets PH

Bureau 3428

35 rue de la gare

75935 Paris Cedex 19

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès de l'Agence Régionale de Santé, **au plus tard le 25 février 2014**, exclusivement par voie électronique en mentionnant la référence **AAP93-FAM autisme** en objet du courriel à l'adresse suivante : ars-idf-aap-medicosocial-ph@ars.sante.fr.

Si elles présentent un caractère général, l'ARS Ile-de-France s'engage à diffuser ces informations complémentaires à l'ensemble des candidats, **au plus tard le 28 février 2014**.

7. Modalités de dépôt des candidatures et pièces justificatives exigibles

Les candidats doivent adresser cinq exemplaires complets de leur dossier de candidature accompagné de la fiche de synthèse complétée, selon les modalités suivantes :

Quatre exemplaires papiers et un exemplaire enregistré sur un support informatisé (clé USB, CD-Rom) sont adressés par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant d'attester de la date de leur réception, à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Millénaire 2

Secrétariat Pôle Médico-Social

Bureau 3428

35 rue de la Gare

75935 PARIS CEDEX 19

Le candidat indiquera sur l'enveloppe cachetée : **AAP93-FAM AUTISME**

Les candidats pourront également déposer leur dossier en main propre contre récépissé de dépôt, à l'adresse ci-dessus, les jours ouvrés, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Date limite de réception ou dépôt des dossiers (récépissé de dépôt faisant foi et non pas cachet de la poste) : 5 mars 2014.

Le dossier de réponse comprendra les pièces justificatives suivantes :

Les dossiers comprenant deux parties relatives à la candidature et au projet, le candidat adressera ces 2 parties dans 2 sous-enveloppes distinctes portant les mentions suivantes :

- 1^{ère} sous enveloppe : AAP93 – FAM autisme - CANDIDATURE "
- 2^{ème} sous-enveloppe : AAP93 – FAM autisme - PROJET "

▪ Conformément à l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles, *«chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :*

Concernant sa candidature :

- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives, mentionnées au livre III du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L 474-5 ;
- Une copie de la dernière certification des comptes s'il en est tenu en vertu du Code de commerce et bilans consolidés des trois derniers exercices clos pour une personne morale de droit privé ;
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

Concernant son projet :

Sur l'état descriptif des principales caractéristiques du projet :

- Un avant projet d'établissement intégrant les dispositions des articles L 311-3 à L 311-8 relatives aux droits des usagers, ainsi qu'une description des méthodes d'évaluations prévues à l'article L 312-8 du CASF ;
- L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers
- Un échéancier de réalisation du projet.

Sur le projet architectural :

- Un acte de propriété pour le terrain ou la promesse de vente sous réserve d'obtention de l'autorisation ;
- Une note présentant le site d'implantation, les espaces extérieurs ainsi que son environnement, notamment le voisinage, la nature d'activités spécifiques situées dans un périmètre proche, les dessertes en transports en commun ou individuels ;
- Un plan masse de l'établissement ainsi que des plans par niveaux décrivant de manière détaillée l'ensemble des locaux ; une note précisera les raisons des choix opérés au plan architectural, en lien avec le projet d'établissement ;

- Un tableau des surfaces hors œuvre nettes et utiles des locaux par nature ;

Sur les dépenses d'investissement :

- Un état prévisionnel des dépenses d'investissements détaillant le coût du foncier, les dépenses de construction par lot et les dépenses d'équipement matériel et mobilier ;
- Le plan de financement prévisionnel de l'opération et le plan pluriannuel d'investissements.

Sur les dépenses de fonctionnement :

- Un état prévisionnel des dépenses et recettes de fonctionnement.
- Comptes annuels consolidés

En matière de personnel :

- Un tableau indiquant la convention collective dont relèvera le personnel, ainsi que les effectifs en ETP, les catégories socio-professionnelles, les niveaux de qualification et les ratios d'encadrement.
- Les fiches de poste par fonctions.
- Les plans de formations envisagées.

Variantes :

Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;

- Un budget prévisionnel distinct ;
- Un tableau des effectifs en ETP, les catégories socio-professionnelles, les niveaux de qualification et les ratios d'encadrement.

8. Calendrier

En dehors de la date limite de dépôt des dossiers de réponse, les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification.

Date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse : 5 mars 2014.

Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : mai 2014.

Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : juin 2014.

Date prévisionnelle d'ouverture : 1^{er} semestre 2016.

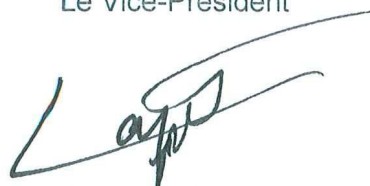
Fait à Bobigny, le 10 DEC. 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN

Pour le Président du Conseil Général
de la Seine-Saint-Denis
et par délégation,
Le Vice-Président



Pierre LAPORTE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2013339-0011

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 05 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Décision n °13-954 du 05/12/2013 portant modification de la décision n °11-358 du 28 juin 2011 relative à l'activité interventionnelle par voie endovasculaire en neuroradiologie sur le site de la Fondation Ophtalmologique A de Rothschild

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 13-954

Portant modification de la décision n°11-358 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France en date du 28 juin 2011

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 dite de coordination et le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, D.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU le décret n° 2006-73 du 24 janvier 2006 relatif aux activités de soins faisant l'objet d'un schéma interrégional d'organisation sanitaire prévu à l'article L. 6121-4 du code de la santé publique ;
- VU les décrets n° 2007-366 et n° 2007-367 du 19 mars 2007 relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, prévues aux articles R.6123-104 à R.6123-110 et D.6124-147 à D.6124-152 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 19 mars 2007 fixant l'activité minimale des établissements pratiquant les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie prévue à l'article R.6123-110 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 15 mars 2010 fixant les conditions permettant de justifier d'une formation et d'une expérience dans la pratique d'actes interventionnels par voie endovasculaire en neuroradiologie ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;

VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 modifié par l'arrêté n°13-457 du 26 septembre 2013 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;

VU la décision n°11-358 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France en date du 28 juin 2011 autorisant la FONDATION OPHTALMOLOGIQUE ADOLPHE DE ROTHSCHILD dont le siège social est situé 25-29 rue Manin-75019 PARIS à exercer pour les adultes l'activité interventionnelle par voie endovasculaire en neuroradiologie (NRI) sur le site de l'HOPITAL PRIVE FONDATION OPHTALMOLOGIQUE ADOLPHE DE ROTHSCHILD (FINESS 750000549)-25-29 rue Manin-75019 PARIS ;

CONSIDERANT que, suite au transfert sur le site de la Fondation Ophtalmologique Adolphe de Rothschild de l'activité neuro-interventionnelle pédiatrique exercée par le Docteur Georges Rodesch sur le site de l'hôpital Foch, il convient de modifier le dernier considérant de la décision susmentionnée comme suit :

« que l'établissement pratique une activité de NRI pédiatrique exercée dans le cadre de protocoles institutionnels de recherche clinique ; qu'il peut poursuivre cette activité spécifique » ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement pour l'activité de neuroradiologie pédiatrique sont réunies ;

DECIDE

ARTICLE 1er : La décision n°11-358 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France autorisant la FONDATION OPHTALMOLOGIQUE ADOLPHE DE ROTHSCHILD à exercer pour les adultes l'activité interventionnelle par voie endovasculaire en neuroradiologie (NRI) sur le site de l'HOPITAL PRIVE FONDATION OPHTALMOLOGIQUE ADOLPHE DE ROTHSCHILD-25-29 rue Manin-75019 PARIS est **modifiée**.

Les articles de la décision n°11-35826 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France restent **inchangés**.

ARTICLE 5 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé du travail, de l'emploi et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le - 5 DEC. 2013

Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé Ile-de-France


Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2013344-0001

signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé

le 10 Décembre 2013

Agence régionale de santé

décision modificative 13-952 sur La décision n °13-526 du 15 novembre 2013 autorisant l'ASSOCIATION CENTRE MÉDICAL DE RECHERCHES ET DE TRAITEMENTS DIÉTÉTIQUES à remplacer le scanographe précédemment autorisé par décision n °02-191 de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile- de- France du 18 juin 2002 sur le site du CENTRE MÉDICAL DE FORCILLES - 77150 FÉROLLES ATTILLY est modifiée.

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N°13-952

Portant modification de la décision n°13-526 en date du 15 novembre 2013

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°13-457 du 26 septembre 2013, relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;
- VU les arrêtés n°13-083 du 15 mars 2013 et n°13-456 du 10 septembre 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine d'urgence, de réanimation, de traitement du cancer, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie et pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

- VU l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU la demande présentée par l'ASSOCIATION CENTRE MÉDICAL DE RECHERCHES ET DE TRAITEMENTS DIÉTÉTIQUES (EJ 770019792), dont le siège social est situé lieu-dit Forcilles - 77150 FEROLLES ATTILLY, en vue d'obtenir l'autorisation de remplacer le scanner précédemment autorisé par décision n°02-191 de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France du 18 juin 2002 sur le site du CENTRE MÉDICAL DE FORCILLES (ET 770150019) - 77150 FÉROLLES ATTILLY (remplacement impliquant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ledit équipement) ;
- VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 11 octobre 2013 ;
- VU le courriel en date du 26 novembre 2013 de monsieur Thibaut TENAILLEAU, directeur du CENTRE MÉDICAL DE FORCILLES ;

CONSIDERANT que le promoteur sollicite la modification de deux considérants de la décision n°13-526 en date du 15 novembre 2013 portant remplacement du scanographe dans le but de finaliser dans les meilleurs délais la création d'un GIE avec la SELARL de radiologues implantée à Tournan-en-Brie et Roissy-en-Brie ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les 4^{ème} et 5^{ème} considérants de la décision susmentionnée comme suit :

« que la continuité des soins est assurée par un radiologue et un manipulateur » ;

« que l'accessibilité aux soins est garantie dans toutes ses composantes » ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La décision n°13-526 du 15 novembre 2013 autorisant l'ASSOCIATION CENTRE MÉDICAL DE RECHERCHES ET DE TRAITEMENTS DIÉTÉTIQUES à remplacer le scanographe précédemment autorisé par décision n°02-191 de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France du 18 juin 2002 sur le site du CENTRE MÉDICAL DE FORCILLES - 77150 FÉROLLES ATTILLY est **modifiée**.

Les articles de la décision n°13-526 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France restent **inchangés**.

ARTICLE 2 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 10 DEC. 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013343-0001

signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la directrice adjointe

le 09 Décembre 2013

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté modifiant l'arrêté n °2013240-0010 en date du 28 août 2013 (changement du n ° de SIRET de l'opérateur), fixant la dotation globale 2013 du CHRS "La Rose des Vents" à Meaux (77)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L' HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
"La Rose des Vents"
400 Chemin de Crécy
77100 MAREUIL LES MEAUX

N° SIRET: 400 892 519 00184

N° EJ: 2 100 975 239

ARRETE n °

Modifiant l'arrêté 2013240-0010 du 28 août 2013 (changement du n° SIRET de l'opérateur)

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 mai 2013 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 11 mai 2013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DDASS/AS n° 2008-06 en date du 30 avril 2008 autorisant le fonctionnement de 30 places d'hébergement et de réinsertion sociale et 28 places d'hébergement d'urgence de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association "La Rose des Vents" 13 boulevard Jean Rose 77100 MEAUX ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris n° 2013240-0010 en date du 28 août 2013 fixant la Dotation Globale de Financement 2013 du Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale « la Rose des Vents » géré par l'association "La Rose des Vents" 400 Chemin de Crécy 77100 MAREUIL LES MEAUX ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 14 juin 2011, entre l'Etat et l'association La Rose des Vents;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 3 juillet 2013 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS "La Rose des Vents", sis à Meaux, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 216 €	900 487 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	499 856 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	306 839 €	
	Déficit 2011 de la section d'exploitation reporté	43 576 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	882 487 €	900 487 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	18 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CHRS "La Rose des Vents" de Meaux est fixée à **882 487 €**, intégrant la reprise du déficit 2011 d'un montant de 43 576 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à **73 540,58 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'égalité des territoires et du logement, délégués à l'unité opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris sis au Conseil d'Etat – 1 place du Palais Royal – 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

L'arrêté du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris n° 2013240-0010 en date du 28 août 2013 fixant la Dotation Globale de Financement 2013 du Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale « la Rose des Vents » géré par l'association "La Rose des Vents" 77100 MAREUIL LES MEAUX est abrogé.

Article 6 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 9/12/2013

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

**La Directrice Adjointe de l'Hébergement
et du Logement**


Anniek DEVEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013339-0014

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 05 Décembre 2013

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Cabinet
Bureau des affaires politiques

Arrêté du 5 décembre 2013 complétant l'arrêté du 30 octobre 2013 relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) d'Ile- de- France



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

complétant l'arrêté n° 2013303-0001 du 30 octobre 2013
constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
commandeur de la Légion d'Honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4134-2, R. 4134-1 et R.4134-3 à R.4134-6 ;
 - VU le décret n° 2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
 - VU la circulaire interministérielle NOR/INT/K/1300197/C du 27 juin 2013 relative aux modalités du renouvellement des CESER de 2013 ;
 - VU l'arrêté n° 2013287-0003 du 14 octobre 2013 relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France ;
 - VU l'arrêté n° 2013303-0001 du 30 octobre 2013 constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France ;
 - VU la lettre du 29 novembre 2013 du Président de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France ;
- SUR la proposition de la directrice de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2013 précité, les dispositions du I de l'article 1^{er} dudit arrêté sont complétées comme suit :

Par la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France :

- Mme Elisabeth DETRY

ARTICLE 2 : La directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris le 5 décembre 2013


Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013337-0007

signé par

Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris

le 03 Décembre 2013

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Mission des ressources humaines, budget et logistique**

ARRÊTÉ PREFECTORAL modifiant l'arrêté préfectoral n ° 2013007-0001 du 7 janvier 2013, portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial commun aux administrations de l'immeuble « Ponant » : la préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris, la DDCS, l'unité territoriale 75 de la DRIEA, la DRIHL et l'unité territoriale 75 de la DRIHL



**PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013007-0001 du 7 janvier 2013, portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial commun aux administrations de l'immeuble « Ponant » :
la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,
la direction départementale de la cohésion sociale,
l'unité territoriale 75 de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement,
la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement et
l'unité territoriale 75 de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE DE FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU l'arrêté n°2012-334-0001 du 29 novembre 2012 portant création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial commun aux administrations de l'immeuble « Ponant » ;

VU les avis émis par les comités techniques des administrations installées dans l'immeuble du Ponant, au 5 rue Leblanc Paris 15^{ème} ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris :

- M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ou son représentant
- M. le préfet, secrétaire général ou son représentant

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial, commun aux administrations de l'immeuble « Ponant » :

Préfecture

Titulaires :

- M. Yves GRECO (SAPACMI)
- Mme Laure WINCKLER (SAPACMI)
- Mme KERBOUL (CFDT)
- Mme PIPPO (FO)

Suppléants :

- M. Simon SEBAN (SAPACMI)
- Mme Cécile DUMAINE (SAPACMI)
- M. FUERTES (CFDT)
- M. ORESTER (FO)

DDCS :

Titulaire :

- Mme Patricia OSGANIAN (UNSA)

Suppléant :

- Mme Béatrice DUREY (UNSA)

DRIEA :

Titulaire :

- Mme Karine MAMOUX (CGT)

Suppléant :

- M. Jalel OUERHANI (CGT)

DRIHL :

Titulaires :

- M. Eric TACHOU (CGT/FSU)
- M. Michel POUPEAU (CFDT)
- Mme Martine ARGUENCE (FO)

Suppléants :

- M. Yves RUELLE (CGT/FSU)
- Mme Sylviane MICHONNEAU (CFDT)
- (A définir)

Article 3

Participent également aux travaux du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial, commun aux administrations de l'immeuble « Ponant », en application des termes du décret du 28 mai 1982 modifié :

Le ou les médecins de prévention

- Mme le Dr HOUDRY

Les assistants de prévention des administrations participantes

- Mme Josie VASSEUR (préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris)
- Mme Magali LAURIER (préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris)
- M. Alexis LALLEMAND (Direction départementale de la cohésion sociale)

Le conseiller de prévention de la DRIHL

- M. Denis CAUMEL

L'inspecteur santé et sécurité au travail

- M. l'inspecteur santé et sécurité au travail du Ministère de l'Intérieur.

Article 4

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.paris-idf.gouv.fr.

Fait à Paris, le 03 décembre 2013

Le préfet, secrétaire général
de la préfecture de la région d'Île-de-France,
préfecture de Paris,

SIGNE

Bertrand MUNCH



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013343-0004

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 09 Décembre 2013

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

ARRÊTÉ du 09 décembre 2013 modifiant
l'arrêté n °2013204-0003 du 23 juillet 2013
portant nomination d'un régisseur de recettes
auprès de la direction régionale et
interdépartementale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt d'Île- de- France



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n°2013204-0003 du 23 juillet 2013 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

**Le Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

- VU** le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;
- VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** l'arrêté interministériel du 28 janvier 1994 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services régionaux et départementaux en métropole et hors métropole du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°96-1578 du 8 août 1996, nommant un régisseur de recettes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013164-0011 du 13 juin 2013 modifiant l'arrêté n°94-242 du 3 mars 1994 portant création d'une régie de recettes auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2013204-0003 du 23 juillet 2013 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France
- VU** l'avis du directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris en date du 5 juillet 2013 ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté n°2013204-0003 du 23 juillet 2013 susvisé :

« Mme Élisabeth VELOSO, adjointe administrative principale de 1ère classe du ministère de l'agriculture et de la pêche, est nommée régisseur de recettes auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France »

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Mme Élisabeth VELOSO, adjointe administrative principale de 1ère classe du ministère de l'agriculture et de la pêche, est nommée régisseur de recettes auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France à compter du 13 septembre 2013. »

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

- 9 DEC. 2013

Pour le Préfet de la région Île-de-France,
Préfet de Paris et par déléguation,
Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS